

A Saint Chamond, le 20 février 2020

Objet : Taxe d'apprentissage 2020

Madame, Monsieur,

La taxe d'apprentissage est un « impôt » versé chaque année par les entreprises en faveur des établissements de formation. Pour nous permettre d'accueillir nos élèves et pouvoir leur offrir d'excellentes conditions de travail, de leur proposer du matériel pédagogique répondant à leurs besoins et satisfaire à notre objectif, nous avons besoin de votre engagement en vous associant au développement généré par le **versement de cette taxe d'apprentissage**.

Votre soutien est essentiel, grâce à des entreprises fidèles depuis de nombreuses années nous restons un établissement dynamique, porteur de projets et d'innovation au service des jeunes de notre bassin.

Suite aux nouvelles dispositions réglementaires du versement de la taxe d'apprentissage, notre établissement est habilité à percevoir le solde de 13 %.

Ce versement se fera dorénavant directement au lycée avant le 31 mai 2020. Le lycée vous délivrera un reçu libératoire.

Vous pouvez verser le solde de la taxe apprentissage en nature à notre UFA. S'il s'agit de matériel neuf, la valeur à retenir est le prix de revient et s'il s'agit d'un matériel d'occasion la valeur à retenir est la valeur nette comptable, par exemple :

- Du matériel de logistique pour le CAP Opérateur/Opératrice Logistique
- Du matériel de cuisine ou des denrées alimentaires pour le CAP Production Service et Restauration
- Du matériel de vente pour le CAP Equipier/e Polyvalent(e) de Commerce
- Du matériel informatique pour le BAC Prof Gestion Administration ou Animation Enfance et Personnes âgées
- Du matériel de soins pour le BAC Accompagnement Soins et Service à la personne

Chaque année les sollicitations dont vous faites l'objet sont nombreuses toutefois, je sais qu'au titre de nos fidèles relations, je peux compter sur votre soutien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

**David FERRAND**  
Le Chef d'Etablissement

